



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé et solidarités : personnel

Question écrite n° 110907

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos des médecins inspecteurs de santé publique (MISP) et sur les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur profession. Sachant le rôle primordial assumé au quotidien par cette profession dans le cas de veille épidémiologique et alerte sanitaire (méningite, légionellose, intoxications alimentaires...), de gestion des risques sanitaires (grippe aviaire, infections nosocomiales, bioterrorisme...) ou environnementaux (pollutions, canicule...), de gestion, planification et organisation de l'offre de soins, de la sécurité sanitaire, de la conception et de l'animation de plans et programmes de santé (cancer, nutrition, addiction, santé mentale...), il est indispensable face à ce malaise profond et ancien que le Gouvernement apporte les réponses que ces professionnels sont en droit d'attendre. Ainsi, afin que toutes les missions de santé publique parviennent au résultat prévu, les professionnels qui les assument doivent impérativement être hautement qualifiés tels des praticiens hospitaliers. MM. Mattei et Douste-Blazy avaient ouvert la voie, qui s'est malheureusement terminée dans une impasse. Aujourd'hui, ces personnels demandent, comme l'avaient suggéré vos deux prédécesseurs, que soit envisagée la fusion de leur statut avec celui des praticiens hospitaliers. La réforme proposée, peu coûteuse, inclut même les pharmaciens inspecteurs de santé publique. Quotidiennement, nos concitoyens, de toutes les générations et de toutes les conditions, comptent sur ces professionnels et leurs compétences pour apporter le « remède » à certaines questions de santé publique ; il lui demande en conséquence quelles réponses tangibles le Gouvernement a l'intention d'apporter aux légitimes attentes des médecins inspecteurs de santé publique.

Texte de la réponse

Les médecins inspecteurs de santé publique apportent une contribution essentielle à la mise en oeuvre de la politique de santé publique. La complexité de leurs missions et la difficulté de recrutement rencontrées ont conduit à demander à l'inspection générale des affaires sociales de formuler des propositions sur la manière la plus adaptée d'utiliser leurs compétences pour permettre à l'État d'assurer ses responsabilités dans le domaine de la santé au niveau local. Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales remis en septembre 2006 contenait un certain nombre de préconisations qui visaient à améliorer les conditions de recrutement et le parcours professionnel des intéressés. Sur ces bases, un protocole d'accord a été défini en concertation avec les représentants des médecins inspecteurs de santé publique et signé le 12 février 2007. Ce texte acte une revalorisation de la situation des médecins inspecteurs de santé publique avec des mesures d'accélération de carrière et de revalorisation indemnitaire ainsi qu'un volet permettant d'améliorer le recrutement par simplification des épreuves écrites du concours et engagement d'une campagne de promotion du métier de médecin inspecteur de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110907

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12098

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3859